



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9676

du 03/03/2026

WBE – Opérations statutaires : demande de changement d'affectation des membres du personnel désignés en qualité de temporaire prioritaire – application de l'article 33 de l'arrêté royal du 22 mars 1969

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 03/03/2026 au 24/03/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 24/03/2026

Information succincte	Demande de changement d'affectation des membres temporaire prioritaire
-----------------------	--

Mots-clés	Changement d'affectation des temporaires prioritaires
-----------	---

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUVIVIER Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 operations.statutaires@wbe.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Opérations statutaires
Membres des personnels de
l'enseignement organisé par
Wallonie-Bruxelles Enseignement

Demande de changement d'affectation des
membres du personnel désignés en qualité de
temporaire prioritaire dans l'enseignement
organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement
(Article 33 du statut du 22 mars 1969)



OBJET : Demande de changement d'affectation des membres du personnel désignés en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (Article 33 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires qui expose les modalités pour introduire une demande de changement d'affectation en qualité de temporaire prioritaire (Article 33) dans une fonction de recrutement au sein du Pouvoir Organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.
Cette circulaire est également disponible sur le site www.wbe.be dans l'interface « Ma Carrière WBE » : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des membres du personnel enseignant désignés en qualité de **temporaire prioritaire** dans une fonction de recrutement au sein d'un établissement de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement** qui souhaitent obtenir un changement d'affectation.

Pour quoi?

Soumettre une demande de **changement établissement scolaire** au sein d'un autre établissement scolaire de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement dans la fonction pour laquelle ils sont désignés en qualité de temporaire prioritaire.

Quand et comment introduire une demande?

- Pour le **24 mars 2026** au plus tard
- De manière électronique via l'interface « ma Carrière WBE » accessible depuis <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

Vous ou vos membres du personnel souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous, par mail, à l'adresse suivante : operations.statutaires@wbe.be.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Manuel DONY

Directeur général.



Table des matières

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	4
2. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE	4
3. TRAITEMENT DES DEMANDES	6
4. LISTE DES EMPLOIS VACANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS ORGANISÉS PAR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT	6



1. Conditions d'éligibilité

Vous êtes dans les conditions pour obtenir un changement d'affectation si:

- Vous êtes membre du personnel enseignant **désigné en qualité de temporaire prioritaire** dans un emploi au sein d'un établissement scolaire de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement¹**;
- Vous souhaitez **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- Vous n'avez pas fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant **les deux dernières années scolaires et avant la date de l'appel aux candidats temporaires prioritaires, d'un rapport défavorable du chef d'établissement²**.

Dès lors, vous pouvez demander un changement d'affectation au sein d'un établissement de la zone ou d'une autre zone. Veuillez noter que votre demande devra être motivée par des circonstances exceptionnelles.

Remarques importantes :

- le changement d'affectation s'opère toujours **dans la même fonction** ;
- le changement d'affectation est un **acte volontaire** qui s'opère **dans les heures effectivement vacantes ou disponibles** dans votre fonction, dans l'établissement sollicité.

!!! Attention !!!

Veuillez noter que lorsque la décision de changement d'affectation est prise, après avis favorable des Commissions compétentes, il n'est plus possible de revenir sur la demande.

2. Comment introduire votre demande

La demande de changement d'affectation se fera **uniquement** par voie électronique via l'interface informatique « Ma Carrière WBE » : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion, contactez **uniquement** le helpdesk de l'Etnic au 02/800 10 10 ou support@etnic.be. Les services de la Carrière ne sont pas compétents pour réaliser des interventions techniques sur votre compte CERBERE.

Pour toute autre question relative à votre demande de changement d'affectation, veuillez nous contacter **uniquement** à l'adresse suivante : operations.statutaires@wbe.be.

¹ Article 33 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

² Article 31, alinéa 1^{er}, 8° de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969



Attention :

Les différents services de support pour pallier les problèmes éventuellement rencontrés par les membres du personnel ou répondre aux questions (service de la Carrière ou technique) ne sont pas disponibles en dehors des heures de bureau (9h-12h/13h-16h) en ce compris le dernier jour de l'appel. Nous vous invitons dès lors à ne pas attendre la dernière minute, ni même le dernier jour pour introduire votre demande de changement d'affectation afin d'éviter tout désagrément.

Marche à suivre :

1. Munissez-vous de vos identifiants **Cerbère** :
 - Si vous possédez un compte CERBERE « Intervenant », veuillez vous connecter pour accéder au formulaire de demande ;
 - Si vous ne possédez pas un compte CERBERE « Intervenant », veuillez en créer un. Toutes les informations se trouvent sur la page <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/> ou sur www.wbe.be/dgpe-faq, dans la partie « Mon compte Cerbère ».
 2. Connectez-vous à « **Ma Carrière WBE** » : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.
 3. Encodrez et vérifiez vos **données personnelles**. **Soyez attentif à l'adresse mail renseignée**. Utilisez le « crayon » pour toute modification et enregistrez les modifications avec la « disquette ».
 4. Déposez dans la partie « **Attestations** » de la plateforme «Ma Carrière WBE» les documents requis au format PDF, un à un (les documents ne peuvent pas être repris dans un seul fichier PDF).
- NB** : il s'agit bien ici de votre **lettre motivant les circonstances exceptionnelles** afférentes à votre demande.
5. Encodrez vos **états de service** ainsi :
 - Choisissez l'année scolaire en cours, soit 2025-2026 et sélectionnez la catégorie de membres des personnels puis validez la sélection.
 - Entrez le numéro FASE de l'établissement où vous avez été temporaire prioritaire - vous pouvez effectuer une recherche du n° FASE avec les « jumelles », et ensuite sélectionnez l'école avec la « main » - ou sélectionnez l'école germanophone.



- Entrez le numéro de fonction dans laquelle vous êtes temporaire prioritaire (il s'agit du numéro de la fonction après le basculement de la réforme des titres et fonctions) - vous pouvez faire une recherche du n° de fonction avec les « jumelles » - ensuite, sélectionnez celle-ci avec la « main »
 - La date de fin est automatiquement indiquée au dernier jour de l'année scolaire en cours. Pour des raisons techniques, cette date de fin est donnée à titre fictif et ne sera évidemment pas prise en compte par les services de la carrière.
 - Enregistrez les modifications à l'aide de la « disquette ».
 - Créez au besoin une ligne par fonction supplémentaire.
6. Rendez-vous dans « **Postuler aux appels en cours** ». À l'appel concerné, cliquez sur « Générer ».
- Attention, l'appel « Article 33 » n'est accessible qu'après avoir encodé ses services rendus « Temporaire prioritaire » !**
7. Le système vous propose les emplois correspondant aux fonctions « temporaire prioritaire » renseignées dans vos services rendus. **Sélectionnez le ou les emplois et classez-les par ordre de préférence (le n°1 étant votre premier choix).**
8. Transmettez votre demande **pour le 24 mars 2026** au plus tard.

3. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision et vous en informera.

Les changements d'affectation octroyés sur décision du Conseil WBE seront effectifs **le 24 août 2026** pour l'année scolaire 2026-2027.

4. Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Les emplois vacants ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge. La circulaire reprenant les emplois vacants est également disponible via :

- www.enseignement.be/circulaires
- <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>